



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 04
Absent : 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESESSES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESESSES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

**DELIBERATION N° 63/2026 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Association Foyer Rural**

Rapporteur : Madame Florence SALESESSES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°35/2026 en date du 20 mai 2026 relative aux délégations
consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Foyer rural », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2026-2027 :

- La salle des fêtes,
- La salle de stockage située au rez-de-chaussée de la salle des fêtes, de manière permanente,
- Les salles situées à l'étage de la salle des fêtes (bureau, salle de cours, salle de stockage)
- La salle de Monac,
- La salle de stockage située à l'arrière de la salle de Monac, de manière permanente,
- La salle commune de la résidence séniors,
- La salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association du Foyer rural, annexée à la présente délibération, ainsi que ces éventuels renouvellements.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>